



Nova Deposit de FEDERALE Assurance

Type

Nova Deposit est une opération de capitalisation de branche 26 avec un taux d'intérêt garanti par l'assureur. Une opération de capitalisation diffère d'une assurance-vie par l'absence de risque assuré, d'assuré et de bénéficiaire.

Garanties

Le contrat garantit le versement des réserves constituées au contractant au terme du contrat ou au moment où celui-ci en fait la demande.

Public cible

- **Personnes physiques** (domiciliées en Belgique) qui souhaitent investir dans un produit avec un rendement garanti. Il est réservé aux investisseurs qui ne désirent pas bénéficier d'avantages fiscaux sur les versements et dont l'horizon d'investissement est de 8 ans maximum. Il s'adresse à des personnes qui, quel que soit leur niveau d'expérience, apportent la preuve d'une parfaite connaissance de la matière et notamment de la maîtrise de la branche 26, principalement sur les notions de rendement, risque et coût.
- **Personnes morales** (dont le siège social est situé en Belgique) qui recherchent une solution souple et liquide pour faire fructifier à court ou moyen terme leur capital d'exploitation dans un produit avec un rendement garanti. Il est réservé aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est de 8 ans maximum.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti brut actuel est constitué d'un taux de base de **0,85%** et d'un taux de fidélité de **1,15%** en base annuelle.

Taux d'intérêt garanti sur les versements

Le taux de base s'applique à chaque versement et est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année du versement. Le taux de base est calculé au jour le jour.

Le taux de fidélité est octroyé prorata temporis au 31 décembre de l'année du versement et exclusivement sur l'argent resté investi jusqu'au 31 décembre inclus.

FEDERALE Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti sur les versements futurs (taux de base et taux de fidélité). Toute éventuelle modification du taux d'intérêt garanti en cours d'année n'est applicable qu'aux versements reçus à partir de la date de modification.

Taux d'intérêt garanti sur les réserves constituées

FEDERALE Assurance garantit, année après année, la capitalisation des réserves constituées chaque 1er janvier au taux d'intérêt en vigueur à cette date et ce, jusqu'au 31 décembre.

Le taux de base s'applique sur les réserves au jour le jour.

Le taux de fidélité est octroyé sur les réserves investies jusqu'au 31 décembre inclus. Le taux d'intérêt garanti sur les réserves (taux de base et taux de fidélité) ne peut pas être modifié en cours d'année.

- **Ristournes:** L'assureur n'accorde pas de ristournes au contrat.

Rendements du passé

Rendements bruts à 1 an

- Taux d'intérêt garanti sur les versements :

Période	Taux de base	Taux de fidélité
A partir du 01.01.2025	0,85%	1,15%
A partir du 01.01.2024 jusqu'au 31.12.2024 inclus	1,00%	1,50%
A partir du 01.05.2023 jusqu'au 31.12.2023 inclus	0,20%	1,00%
A partir du 15.03.2023 jusqu'au 30.04.2023 inclus	0,50%	1,50%
A partir du 01.01.2023 jusqu'au 14.03.2023 inclus	0,20%	1,00%

Taux d'intérêt garanti sur les réserves constituées :

Date	Taux de base	Taux de fidélité
01.01.2025	0,85%	1,15%
01.01.2024	1,00%	1,50%
01.01.2023	0,20%	1,00%

Ces rendements ne tiennent pas compte des frais et des taxes. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Indicateur de risque (SRI)

2 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Frais

Frais d'entrée	0%
Frais de gestion directement imputés au contrat	0%
Frais de sortie (frais de rachat)	0%

Durée

- Le contrat entre en vigueur à la date de réception du premier versement (versement initial) par l'assureur.
- Le contrat est conclu pour une durée de 8 ans.

Versement

Premier versement : au libre choix avec un minimum de 2.500 €

Versements complémentaires : possibles à tout moment, minimum 125 € (personnes physiques) ou 2.500 € (personnes morales)

Total des versements : maximum 3.000.000 €

Fiscalité

- Pour personnes physiques :**
Les versements ne sont pas soumis à la taxe d'assurance.
Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts attribués.
- Pour personnes morales soumises à l'impôt des sociétés :**
Les versements ne sont pas soumis à la taxe d'assurance.
La société doit reprendre chaque année les intérêts dans ses comptes de résultat. Ces intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés.
Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts attribués.
Le précompte mobilier est imputable et éventuellement récupérable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.
- Pour les personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales :**
Les versements ne sont pas soumis à la taxe d'assurance.
Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts attribués.
Le précompte mobilier retenu est définitif et libératoire. Par conséquent, les intérêts ne doivent pas être repris dans la déclaration d'impôt.

Le traitement fiscal est fonction de la situation personnelle du client et peut être sujet à modifications dans le futur.

Rachat

Le contractant peut à tout moment demander à l'assureur un rachat partiel ou total de son contrat au moyen d'un écrit daté et signé. Cependant, veuillez toujours à prendre en compte les retenues fiscales sur le montant racheté.

- Rachat partiel :**
Un rachat partiel ne peut être inférieur à 250 €. Si, suite à un rachat partiel, le montant de la réserve devient inférieur à 2.500 €, ce rachat sera assimilé à un rachat total et le solde de la réserve sera payé d'office.
- Rachat total :**
Le rachat total met automatiquement fin au contrat d'assurance.

Risques

Risque de taux d'intérêt

Chaque versement est capitalisé au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception du versement jusqu'au terme de l'année civile au cours de laquelle il est effectué. FEDERALE Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti. Toute éventuelle modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux versements reçus postérieurement à la date de modification. De plus, FEDERALE Assurance garantit, année après année, la capitalisation des réserves constituées chaque 1er janvier au taux d'intérêt en vigueur à cette date et ce, jusqu'au 31 décembre. Il s'agit d'un taux d'intérêt garanti révisable annuellement pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse, en fonction de la situation sur les marchés financiers.

Risque de liquidité

Ce produit est destiné aux personnes physiques et morales souhaitant investir à court ou à moyen terme. Si vous souhaitez prélever une partie de vos réserves avant le 31/12 d'une année considérée, vous ne bénéficierez pas du taux de fidélité garanti sur le montant prélevé.

Risque de solvabilité

Le risque d'investissement est porté par l'assureur. Cela signifie qu'en cas de défaut de ce dernier, vous pourriez ne pas récupérer totalement les montants investis. Ce produit fait l'objet d'une gestion distincte au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les contractants.

Information

- La décision de souscrire ou d'ouvrir le produit visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de cette fiche d'information financière et des conditions générales.
- Pour de plus amples informations sur Nova Deposit, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'assureur et consultées à tout moment sur le site www.federale.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.
- Le contractant a un droit de résiliation de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Pour plus d'informations, reportez-vous à l'article 4.5 "Résiliation" des conditions générales du produit.
- Le contractant reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat.
- Le contractant peut également consulter à tout moment la situation de son contrat sur le portail sécurisé « My Fédérale » (sur le site web www.federale.be) à l'aide d'un code d'accès personnel.

Traitement des plaintes

Vous souhaitez signaler une plainte?

Nous vous invitons à vous adresser en priorité à la personne de contact en charge de votre dossier, dont vous trouverez les coordonnées dans notre courrier.

Vous pouvez également adresser votre réclamation par écrit à l'adresse suivante : FEDERALE Assurance, Service Gestion des plaintes, Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles - Tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be). Au cas où vous ne seriez pas satisfait des réponses apportées par notre service, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - Fax : 02 547 59 75 - info@ombudsman-insurance.be.

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du preneur d'Assurance d'intenter une action en justice.

Droit applicable

Le droit belge est d'application.

Cette fiche info financière décrit les modalités du produit d'application au 01.10.2025.

FEDERALE Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet : www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'assurance mutuelle
Société d'assurance agréée sous le n° 124 par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles)
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 3101 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0403.274.332